

Orientation

H-06

CLAP

FICHE N°X168

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe I § 7

Sujet : Autres EES – Niveau de sécurité global équivalent

Question : Le premier paragraphe de l'annexe I point 7 prévoit explicitement des exceptions aux règles générales spécifiées. Comment démontrer la réalisation d'un « niveau de sécurité global équivalent » dans un tel cas ?

Réponse :

Les exigences quantitatives particulières données à l'annexe I point 7 correspondent à des modes de défaillance particuliers. Si des valeurs différentes sont utilisées, les modes de défaillance correspondants et leurs combinaisons doivent être identifiés et les mesures prises pour maintenir un niveau de sécurité global équivalent doivent être indiquées dans la documentation technique, accompagnées des justifications appropriées.

Un « niveau de sécurité global équivalent » peut être considéré comme atteint si les mesures prises fournissent des marges de sécurité adéquates pour prévenir tous les modes de défaillance pertinents, de manière cohérente. Les marges de sécurité sont adéquates et tout écart par rapport à une valeur particulière est justifié :

- a) par un risque réduit pour le mode de défaillance considéré; ou
- b) par des moyens supplémentaires pour ne pas augmenter le risque.

Lorsqu'il est utilisé une norme harmonisée pour équipements sous pression qui a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne, aucune justification supplémentaire n'est nécessaire pour les valeurs quantitatives qui ont été utilisées au regard de l'annexe I point 7 (se référer aussi à l'orientation DESP G-01 (CLAP X138)).

L'obligation de démontrer un niveau de sécurité global équivalent s'applique au produit lui-même, et aux mesures prises pour répondre aux exigences essentielles de sécurité. L'utilisation d'un code « reconnu » n'est pas en soi suffisante pour démontrer un niveau de sécurité global équivalent (voir également l'orientation DESP I-05 (CLAP X184)).

2020/01/04